

**MAIRIE de MÉRIEL**  
**62 Grande Rue**  
**95630 – MÉRIEL**

2026

18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Désignation des représentants au Syndicat des  
Eaux d'Ile de France (SEDIF)**

L'an deux mil vingt-six,  
Le 21 du mois de mars, à 18h00,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de  
la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANCOIS, Maire, dûment  
convoqués le 17 mars 2026,

**Etaient présents :**

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme FONTAINE-AUGOUY -  
M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. BEAUNE - Mme FERREIRA - M. KHADIR -  
Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC - Mme GROSSIER -  
M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL - Mme GODINOT - M. CHOLET -  
Mme COULIBALY - M. LEFEBVRE - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - Mme VAN DER  
PERRE - M. MORIN - Mme LOUIS - M. LANGER - M. FAIVRE-RAMPANT

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents :**

**Absents excusés :**

Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	28
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	29

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L 2121.21, L 2121.22 et L5711-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

**VU** les élections municipales du 15 mars 2026,

**VU** les statuts du syndicat des Eaux d'Ile de France auquel adhère la commune de MERIEL

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal, nouvellement installé, doit désigner, parmi les  
élus, un titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité au sein du syndicat SEDIF.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 12 3 MARS 2026  
ID : 095-219503927-20260323-DELIB18\_032026-DE

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.
- **DÉSIGNE** les deux conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein du SEDIF :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Jean-Pierre COURTOIS	Louis FAIVRE-RAMPANT



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »